

Séance du Conseil municipal du 18 janvier 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 janvier 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIC	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

DOUCET	EYNARD	RIVET	SEGUIN
--------	--------	-------	--------

04 Pouvoirs :

DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN

Délibération n° 20240118-1/4.2 Personnel contractuel CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS AU BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES, POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, L.332-24 à L.332-26 et L332-14 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, ainsi que des recrutements liés à des projets.

Afin de faire face aux besoins des services tels que le service des affaires scolaires (recrutement des surveillants de restaurant scolaire, d'études et garderies principalement), le service Jeunesse et Sports (recrutement des animateurs des structures d'accueil des enfants et des jeunes principalement), les services techniques

(recrutement pour la période estivale principalement), le service des affaires générales (recrutement sur la période estivale principalement) ou le service de l'entretien des locaux (recrutement pour la période estivale ou remplacements), l'assemblée délibérante doit chaque année créer les emplois non-permanents correspondants.

Je vous propose donc de créer plusieurs emplois contractuels pour faire face à des besoins du service public, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique, sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint administratif,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint du patrimoine,
- Professeur d'enseignement artistique (ensemble du cadre d'emplois)
- Educateur territorial des activités physiques et sportives

Il convient de créer ces emplois sur la base de temps complet pour les postes d'adjoints technique et d'adjoints administratifs, et de temps non-complet pour les adjoints d'animation, les adjoints techniques intervenant pour l'entretien des locaux, les adjoints du patrimoine, les professeurs d'enseignement artistique et éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :

- **DE CRÉER** les emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement du service public
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants aux besoins des services, à déterminer les niveaux de recrutement, ainsi que les niveaux de rémunération
- **DE DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget 2024 de la commune (chapitre 012).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Christine GIRIN.